

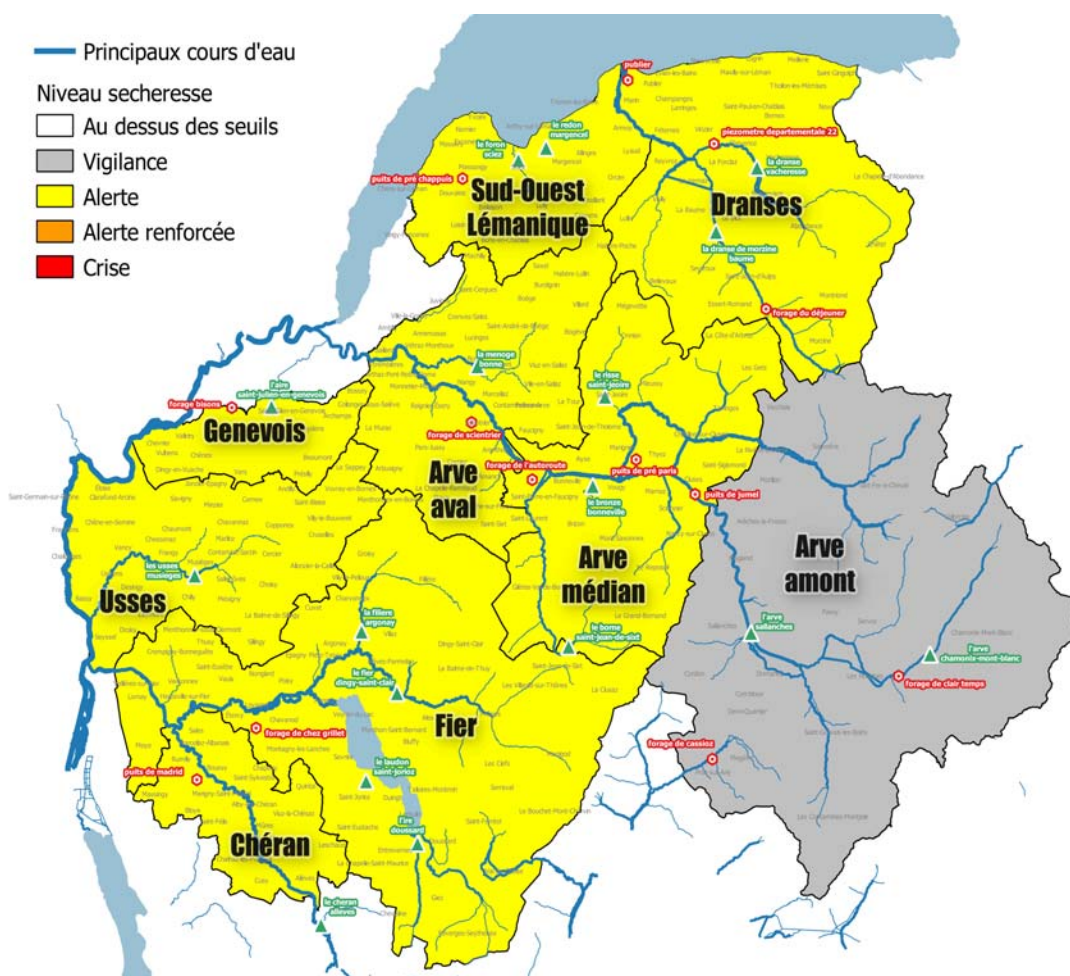
## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 9 juin 2022

### Sécheresse : la Haute-Savoie placée en alerte

Depuis le placement, le 20 mai dernier, du département en vigilance sécheresse et du secteur du Sud Ouest lémanique en alerte, la situation s'est dégradée. Très peu de précipitations sont tombées et les stocks de neige à fondre sont épuisés à l'exception de ceux de l'Arve amont. Les précipitations de la semaine dernière ont bénéficié à la végétation mais n'ont pas permis de relever durablement le niveau des cours d'eau. L'étiage estival s'amorce avec plus d'un mois d'avance. L'indice d'humidité des sols est très bas pour la saison et frôle les valeurs extrêmes.








**Compte tenu de cette situation, le département de la Haute-Savoie est placé en alerte, à l'exception de l'Arve amont, secteur moins touché, qui est maintenu en vigilance à compter de ce jour.**



**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53  
Courriel : [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Dans les secteurs placés en alerte, les principales mesures de restrictions d'usage qui s'appliquent sont :

 <p><b>Interdiction de laver les véhicules</b> Ne pas laver hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage</p>	<p>sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité.</p>
 <p><b>Interdiction de remplir ou vidanger les piscines privées...</b> sauf les piscines maçonnées lors de la première mise en service pour réception de travaux</p>	<p>Le remplissage complémentaire des piscines est autorisé de 20 h à 8 h. <b>Pour les piscines ouvertes au public :</b> le remplissage et la vidange sont soumis à autorisation auprès de l'ARS ou de la DDT.</p>
 <p><b>Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés, les jardins potagers et les massifs fleuris</b></p>	<p>Interdiction de 8 h à 20 h.</p>
 <p><b>Interdiction d'arroser les stades, les golfs... entre 8h et 20h</b> Pour les golfs : réduction de 30 % des volumes d'eau</p>	<p>Un registre de prélèvement devra être rempli.</p>
 <p><b>Interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures entre 11h et 18h</b></p>	<p>Sauf pour le maraîchage pendant les 15 premiers jours après repiquage, semis ou plantation avec justification (espèce, date de l'implantation et fréquence d'arrosage : heure et durée).</p>
 <p><b>Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées</b></p>	<p>Sauf</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• impératifs sanitaires ou sécuritaires</li> <li>• réalisé par des balayeuses laveuses automatiques</li> </ul>
 <p><b>Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert</b></p>	<p>Sauf dérogation validée par le comité ressource en eau.</p>

Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53  
Courriel : [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332  
74 034 ANNECY Cedex

A ces principales mesures s'ajoutent également deux restrictions supplémentaires :

- Interdiction d'alimenter en eau les plans d'eau et les canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins.
- Les activités industrielles et commerciales devront réduire de 50 % leur consommation d'eau sauf exceptions (voir arrêté préfectoral).

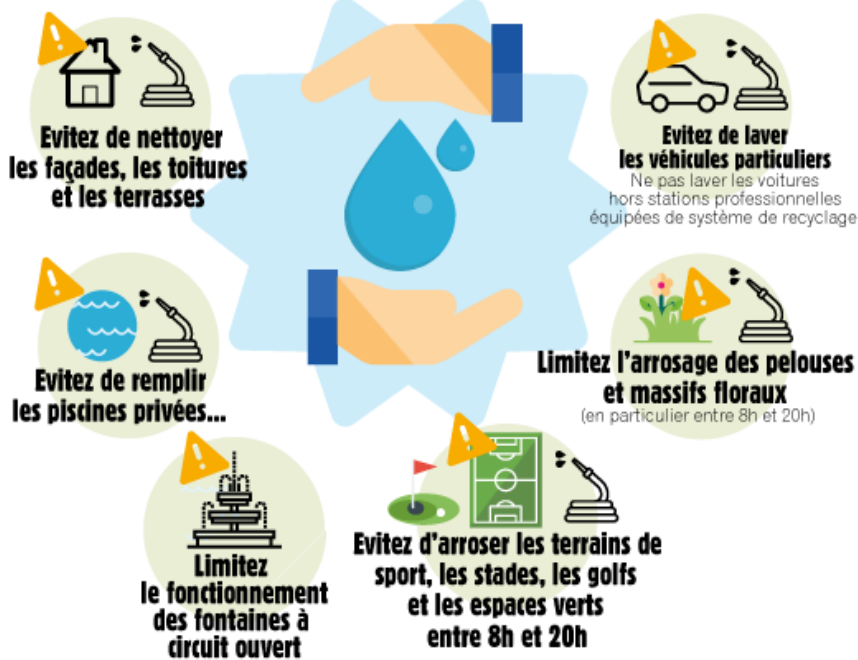
Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier). L'application des restrictions fera l'objet de contrôles réalisés par l'office français de la biodiversité (OFB).

**Le secteur de l'Arve amont, moins touché, est maintenu en vigilance.**



Le secteur de l'Arve amont reste en vigilance

**PRÉSERVONS LA RESSOURCE EN EAU**  
en adoptant un comportement **éco-citoyen**



Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)



Ces mesures pourront être ajustées, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la situation des nappes et des cours d'eau.

Vous pouvez consulter l'ensemble des mesures applicables sur le site Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp> (ensemble de la France) et sur le site des services de l'État en haute-Savoie : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Secheresse>

Le préfet de la Haute-Savoie rappelle à tous les citoyens, aux entreprises et aux collectivités qu'en adaptant quelques gestes simples dans notre vie quotidienne, nous pouvons réduire notre consommation d'eau et retarder la mise en œuvre de mesures de restrictions plus dures.

**Préfecture de la Haute-Savoie**  
**Bureau de la représentation et**  
**de la communication de l'État**

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53  
Courriel : [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)